

**Gouvernement et patronat sont unis  
pour nous faire travailler plus longtemps !**

**Unissons-nous pour leur  
faire barrage !  
Par la grève !  
Par les manifestations !**

**L**a mobilisation contre le projet de réforme des retraites ne faiblit pas bien au contraire. Enfermé dans son mépris, le gouvernement maintient sa politique de destruction sociale encouragé par le Médef.

**Ne les laissons pas précariser l'avenir !**

Par son refus d'entendre la colère, le gouvernement porte seul la responsabilité de la poursuite et du renforcement de la grève : il doit céder et retirer son projet !

**Manifestation régionale unitaire**

**Samedi 11 janvier 13h30**

**Place de la Nation - Paris**

**Jusqu'au retrait du projet  
de casse de nos retraites !**



**Des grèves massives et déterminées  
restent le meilleur moyen de le  
contraindre !**

L' Union Régionale CGT Île-de-France appelle l'ensemble des salariés à se réunir en assemblées générales afin de généraliser la grève et de se saisir des initiatives organisées dans les localités le 10 janvier et de participer massivement à la manifestation régionale du samedi 11 janvier ainsi qu'aux autres qui suivront .

**Gouvernement et patronat sont unis  
pour nous faire travailler plus longtemps !**

**Unissons-nous pour leur  
faire barrage !  
Par la grève !  
Par les manifestations !**

**L**a mobilisation contre le projet de réforme des retraites ne faiblit pas bien au contraire. Enfermé dans son mépris, le gouvernement maintient sa politique de destruction sociale encouragé par le Médef.

**Ne les laissons pas précariser l'avenir !**

Par son refus d'entendre la colère, le gouvernement porte seul la responsabilité de la poursuite et du renforcement de la grève : il doit céder et retirer son projet !

**Manifestation régionale unitaire**

**Samedi 11 janvier 13h30**

**Place de la Nation - Paris**

**Jusqu'au retrait du projet  
de casse de nos retraites !**



**Des grèves massives et déterminées  
restent le meilleur moyen de le  
contraindre !**

L' Union Régionale CGT Île-de-France appelle l'ensemble des salariés à se réunir en assemblées générales afin de généraliser la grève et de se saisir des initiatives organisées dans les localités le 10 janvier et de participer massivement à la manifestation régionale du samedi 11 janvier ainsi qu'aux autres qui suivront .

## LA GREVE, UN DROIT CONSTITUTIONNEL.

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit de désobéir, d'un droit pour revendiquer, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution.

Ce droit de lutter reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur ou le gouvernement à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions ! Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remise en cause incessante par le patronat qui cherche sans cesse à le restreindre voire à le supprimer !

### **Comment faire grève ?**

Toutes les informations en scannant le QR Code  
ou sur : <https://www.cgt.fr/dossiers/droit-de-greve-mode-demploi>



## **Des exemples historiques :**

**Mai/Juin 1936**

2 000 000 de grévistes: les revendications ouvrières sont imposées au patronat et les accords Matignon sont signés : reconnaissance de la liberté syndicale, élections des délégués du personnel, signatures de conventions collectives, semaine de travail de quarante heures, deux semaines de congés payés annuellement, augmentation générale des salaires (7 à 15 % de hausse)...

**Mai/Juin 1968**

9 000 000 de grévistes : Le SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti, devenu SMIC) était augmenté de 35 %, et les salaires de 10 %, la semaine de 40 heures, reconnaissance du droit syndical à l'entreprise : protection des délégués, collecte des cotisations syndicales, liberté d'affichage et mise en place de panneaux syndicaux, mise à disposition de locaux syndicaux, droit de réunion dans l'entreprise, en dehors du temps de travail.

Une avance de 50 % sur les salaires pour compenser les pertes dues à la grève ...

## LA GREVE, UN DROIT CONSTITUTIONNEL.

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit de désobéir, d'un droit pour revendiquer, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution.

Ce droit de lutter reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur ou le gouvernement à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions ! Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remise en cause incessante par le patronat qui cherche sans cesse à le restreindre voire à le supprimer !

### **Comment faire grève ?**

Toutes les informations en scannant le QR Code  
ou sur : <https://www.cgt.fr/dossiers/droit-de-greve-mode-demploi>



## **Des exemples historiques :**

**Mai/Juin 1936**

2 000 000 de grévistes: les revendications ouvrières sont imposées au patronat et les accords Matignon sont signés : reconnaissance de la liberté syndicale, élections des délégués du personnel, signatures de conventions collectives, semaine de travail de quarante heures, deux semaines de congés payés annuellement, augmentation générale des salaires (7 à 15 % de hausse)...

**Mai/Juin 1968**

9 000 000 de grévistes : Le SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti, devenu SMIC) était augmenté de 35 %, et les salaires de 10 %, la semaine de 40 heures, reconnaissance du droit syndical à l'entreprise : protection des délégués, collecte des cotisations syndicales, liberté d'affichage et mise en place de panneaux syndicaux, mise à disposition de locaux syndicaux, droit de réunion dans l'entreprise, en dehors du temps de travail.

Une avance de 50 % sur les salaires pour compenser les pertes dues à la grève ...